

## CERTIFICAT D'IMMATRICULATION (Article R. 231-3 du code du tourisme)

La commission d'immatriculation mentionnée à l'article L. 141-2 du code du tourisme certifie que la personne ci-après :

**INSUD**  
**295 CHEMIN DES VIOUGUES,**  
**13300 SALON-DE-PROVENCE FRANCE**  
représentée par

MONSIEUR JULIEN PIÈVE, GÉRANT

a été immatriculée au registre des exploitants de voitures de tourisme avec chauffeur sous le numéro suivant :

**EVTC013110005**

à effet du 23/02/2011

Cette immatriculation est valable jusqu'au 23/02/2014. La demande en vue de son renouvellement devra être adressée à la commission d'immatriculation deux mois avant la date d'échéance.

L'exploitant doit informer la commission d'immatriculation de tout événement pouvant avoir des conséquences sur son immatriculation (article R. 231-3 du code du tourisme) :

- \* dans le mois qui précède la modification quand elle peut être anticipée,
- \* ou au plus tard dans le mois qui suit l'événement.

Conformément aux dispositions de l'article R. 231-4 du code du tourisme, publicité sera faite de cette immatriculation dans un délai d'un mois à compter du 23/02/2011 sur le site internet d'ATOUT FRANCE.

Fait à Paris,  
Le 23/02/2011



Le Président de la commission d'immatriculation

Jean-Jacques SANVERT